

AFFAIRE N° 43. - AFFAIRE GAZIVILI c/ Commune de SAINT.DENIS

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 10 Novembre dernier, Maître Roger HOARAU m'a demandé des renseignements concernant la prise de possession par la Commune de SAINT.DENIS du terrain GAZIVILI situé à SAINT.DENIS rue de la République, pour lui permettre de soutenir un procès opposant M. GAZIVILI à la Commune de SAINT.DENIS.

En réalité, M. GAZIVILI est entré en conflit avec son Avoué, Maître Dominique SAUGER, qui avait autorisé la Commune à prendre possession du terrain avant la passation de l'acte de vente.

A noter que le prix de vente dudit terrain, soit la somme de 7 400 000 Frs CFA + intérêts à 8 % du 17 Mars au 28 Septembre 1964 = 316.273 Frs = 7.716.273 Frs CFA, avait été remis à Maître SAUGER, compte tenu de ce que ledit terrain était grevé d'hypothèques.

En l'état actuel des choses, M. GAZIVILI attaque la Commune de SAINT.DENIS pour obtenir un dédommagement supplémentaire.

Pour ne pas perdre de temps, j'ai demandé à Maître SAUGER de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à représenter en justice la Commune de SAINT.DENIS.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

LE MAIRE. - Avant que nous obtenions le prêt pour le paiement du terrain en cause, M. GAZIVILI nous a demandé de lui payer un intérêt au taux de 8 % pour la période pendant laquelle nous avons occupé le terrain avant que le prix d'acquisition lui soit versé. Mais, M. GAZIVILI oublie que nous avons laissé sa fille habiter une partie de la maison, alors que nous aurions dû la faire partir. Nous nous sommes montrés gentils envers lui, maintenant, il nous attaque et cependant la Commune ne lui doit rien.

Me SERS. - Je crois que Me SAUGER est aussi l'avoué de M. GAZIVILI et vous le prenez pour introduire l'affaire en justice.

LE MAIRE. - Présentement c'est Me Roger HOARAU qui est l'avoué de M. GAZIVILI.

Je mets la question aux voix.

Approuvé
Saint Denis, le 21 Mars 1969
Le Chef
Le Secrétaire Général
signé: M. Tesse

Adopté à l'unanimité.

Bon copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Municipales
signé: M. Verpeux